

OPÉRATION FAÇADES



**RAVALER ET RESTAURER
SA FAÇADE
EN CŒUR DE VILLE
ET DANS LE CENTRE
DE LA PEYRADE**

J'



OPÉRATION CŒUR DE VILLE

Équipements et espaces publics, logement, déplacements, activité économique et commerciale... Avec ses partenaires et les habitants, la Ville actionne tous les leviers et renforce son plan d'actions pour redonner de l'attractivité au cœur de ville et améliorer la qualité de vie de chacun de ses habitants.

L'opération Cœur de ville se décline en 3 objectifs majeurs : redessiner les espaces publics, rénover l'habitat et soutenir le commerce de proximité.

La mise en valeur des façades s'inscrit dans ce cadre. Ainsi, dans le cœur de ville et le centre de La Peyrade, la Ville, avec ses partenaires, vous accompagne dans vos travaux par l'attribution de subvention.

POURQUOI RESTAURER SA FAÇADE ?

Les façades sont le visage de notre ville, riche d'un patrimoine historique qui doit être mis en valeur. La restauration est aussi un moyen d'entretenir durablement les bâtiments, d'en assurer l'étanchéité et d'en protéger les matériaux.

Pour vous orienter dans vos choix, consultez le guide *Les couleurs de Frontignan la Peyrade*, sur frontignan.fr ou auprès de la Direction urbanisme et aménagement.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRES ?

LES SUBVENTIONS DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

♥ **Subvention municipale de base égale à 35% du montant hors taxes des études et travaux sur les façades éligibles**, pouvant être majorée à 50% sur certains périmètres prioritaires, plafonnée à 5 000 € par parcelle cadastrale.

♥ **Subvention municipale complémentaire, égale à 50% du montant HT des travaux d'intérêt patrimonial**, plafonnée à 3 000 € par façade.

♥ **Subvention complémentaire égale à un taux maximum de 25% du montant HT des études et travaux éligibles sur les façades des immeubles situés dans le périmètre du centre historique (1a) de Frontignan**, conditionnée à l'aide régionale.

Le cumul des aides publiques octroyées ne pourra excéder 80 % du montant hors taxes des études et travaux éligibles au regard du règlement Opération façades - Ville de Frontignan la Peyrade.

La subvention de la Ville est également cumulable avec l'aide financière octroyée directement dans le cadre de son règlement d'intervention par Sète Agglopol Méditerranée.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER

- 1 Recueil des 1^{ères} informations**, auprès de la Direction urbanisme et aménagement.
- 2 Visite de l'architecte conseil (CAUE) sur site et rédaction d'un conseil personnalisé**, en présence du propriétaire, de la Direction urbanisme et aménagement et éventuellement de(s) entreprise(s).
» Formulaire *conseils et recommandations*
- 3 Dépôt de l'autorisation d'urbanisme conforme au formulaire *conseils et recommandations***, auprès de la Direction urbanisme et aménagement.
- 4 Instruction de l'autorisation d'urbanisme**
Si l'immeuble est inclus dans le périmètre 1a (centre ancien de Frontignan), l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera sollicité.
- 5 Établissement des devis**, par les propriétaires.
- 6 Dépôt du dossier de demande de subvention**, auprès de la Direction urbanisme et aménagement, **après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et avant travaux.**
- 7 Examen du dossier en commission municipale, pour décision**
- 8 Démarrage du chantier**
Pose du panneau de chantier à récupérer auprès de la Direction urbanisme et aménagement.
- 9 Achèvement**
Dix jours avant le démontage de l'échafaudage, informez la Direction urbanisme et aménagement pour une **visite de conformité des travaux.**
- 10 Versement subvention**
Sous réserve que les travaux soient conformes aux prescriptions.

Votre interlocuteur : Direction urbanisme et aménagement,
quai du Caramus, 34110 Frontignan
T : 04 67 18 51 50 - Courriel : urbanisme@frontignan.fr



OÙ VOUS RENSEIGNER ?

Ville de Frontignan la Peyrade Direction urbanisme et aménagement

Quai du Caramus - BP 308

34113 Frontignan Cedex

Tél : 04 67 18 51 50 - Fax : 04 67 18 51 51

Courriel : urbanisme@frontignan.fr

Accueil du public :

Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45



M.P. Ne peut être sur la voie publique. ©



www.frontignan.fr

VilleFrontignanOfficiel

ville_de_frontignan

VilleFrontignan

